Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C20-DE

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

20 rue Marcel Proust
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_C20

Adhésion et désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent ainsi que des correspondants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation 16 juin 2026	
Nombre de délégués	**27**
Nombre de présents	**21**
Nombre de procurations	**0**
Vote :	
- POUR	**21**
- CONTRE	**0**
- ABSTENTION	**0**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Jacques CHABREUIL.

Présents : ARIÈS Gérard, BET Patrick, BEYRIES Gérôme, CHABREUIL Jacques, DANFLOUS Michèle, DELFINI Véronique, ESPERON Patricia, LAHILLE Sylvie, LALANNE Philippe, PEYRET Christian, TAILLEZ Thierry, SCHMIDT Edouard, SCUDELLARO Alain et VERRET Etienne.

Représentés : BAYLAC Michel représenté par DESBONS Marie-Pierre, BONNE Camille représenté par Charline DUMONT, Jérôme LASSERRE représenté par RANCAN Paul, BIZARD Eric représenté par AUVRAY Delphine, CAPRICE Jean-Michel représenté par GOURGUES Maryse, MAGNOAC Sandie représentée par PERIN Claude et VILLENEUVE Franck représenté par TUSSEAU Franck.

Secrétaire de séance : M. BET Patrick

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C20-DE

Nature de l'acte : 4.1

ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUE ÉLU ET D'UN DÉLÉGUE AGENT AINSI QUE DES CORRESPONDANTS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-11-00-0001 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu l'article L 731-4 du code général de la fonction publique

Vu les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L733-1 du code général de la fonction publique

Vu la délibération n°8 du 15/12/2016, portant adhésion du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne au Comité National d'Action Sociale et la délibération modificative suite au changement de SIRET,

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, et après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations, le Syndicat mixte a adhéré depuis 2016 au CNAS.

Suite au changement de SIRET qui est intervenu fin 2025, le Syndicat mixte doit reprendre une délibération d'adhésion au CNAS.

Par ailleurs, conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : un délégué des élus, désigné par l'assemblée délibérante et un délégué des agents, désigné librement par la structure.

Ces délégués locaux représentent :

- le CNAS au sein leur structure,
- leur structure au sein des instances du CNAS.

Il est précisé que la durée du mandat de ces délégués est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C20-DE

Il convient également de désigner un correspondant titulaire et un correspondant suppléant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS. Ces correspondants sont [illegible] le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires. Leur la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Ouï l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),**
- **De préciser que l'adhésion au CNAS se fait à compter du 1er janvier 2026 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,**
- **De désigner Alain SCUDELLARO, délégué élu pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne au CNAS,**
- **De préciser que Sophie FERRERO est désignée parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS comme délégué agent,**
- **De désigner Sophie FERRERO correspondante titulaire et Claire CÉRON correspondante suppléante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS.**

Le Président
M. Jacques CHABREUIL

Le secrétaire de séance,
M. Patrick BET

Transmis à la Préfecture le : 25 juin 2026
Affiché le : 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey – CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr